

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 Février 2015

-

**SUBVENTIONS AU FABLAB DE LANNION, À L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE
CYBER CITROUILLE DE ST BRIEUC ET LA MATRICE DE SAINT BRIEUC**

-=-

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 4.1 du 26 janvier 2015 "Faire des Côtes d'Armor un département numérique" ;

VU les crédits votés au Budget Primitif 2015 ;

VU les demandes formulées par l'association Kernel – Fablab de Lannion, l'association La Citrouille de St-Brieuc, l'association Kreizenn dafar – La Matrice de St Brieuc

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Général ;

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de notre politique de soutien à l'innovation et au développement des usages du numérique :

- 9 340 € à l'association Kernel – Fablab de Lannion,
- 8 900 € à l'association La Citrouille de St-Brieuc,
- 20 000 € à l'association Kreizenn dafar – La Matrice de St Brieuc selon des modalités à définir par une convention

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Kreizenn Dafar de Saint-Brieuc relative à l'animation de La Matrice à Saint Brieuc ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention et les actes correspondants à ces dossiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Rendue exécutoire et déposée en
Préfecture, le : 5 Février 2015**

Le Président,
Pour le Président,
La Directrice Générale Adjointe,



Sophie GUIHARD

Convention entre le Département des Côtes d'Armor
et
l'Association Kreizenn Dafar de Saint-Brieuc
et
relative à l'animation de La Matrice



CONVENTION relative à l'animation de La Matrice à Saint-Brieuc

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor représenté par son Président Claudy LEBRETON, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du .

D'une part,

ET

L'Association Kreizenn Dafar dont le siège est situé 21 Boulevard Clemenceau – 22000 ST-BRIEUC

Représentée par son Président M. Yoann LEDUC

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil Général a engagé une démarche visant à développer l'usage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Dans ce cadre il a estimé qu'un lieu spécifique consacré au développement de ces nouveaux usages dans le département présentait un intérêt pour les Costarmoricains. Le Conseil Général a décidé d'apporter son soutien à ce lieu dans la mesure où le projet proposé par l'Association Kreizenn Dafar remplit les conditions pour devenir un lieu d'échanges et de construction de nouveaux usages. Il bénéficiera de l'appui financier du Conseil Général pendant une période de trois ans, sous réserve du vote par l'Assemblée Départementale des crédits affectés à cette opération.

ARTICLE 2 – SPECIFICITES DE LA MATRICE

Le projet de La Matrice vise à :

- créer, accompagner et soutenir des événements autour d'expérimentations techniques, et diffuser de l'information sur les thèmes en relation avec internet et le numérique,
- développer un tiers-lieu dédié au partage et à l'open innovation,
- faciliter la rencontre, l'échange et la mutualisation de connaissances. Permettre à tous d'organiser et de participer à des conférences sur les technologies de l'information et de la communication.
- devenir un centre ressources, au service de tous.

- Pour le grand public : inviter toute personne à expérimenter en mettant à leur disposition des équipements et des supports de travail,
- Pour les entrepreneurs : fédérer les entrepreneurs et les porteurs de projet, en mettant à disposition un espace de coworking, vivier de réseautage et de créativité.

La Matrice est installée au 21 Boulevard Clemenceau à Saint-Brieuc depuis mai 2013 (dans des locaux appartenant au Département).

Ainsi, la matrice vise à être :

- un outil d'animation du territoire dédié aux transformations numériques,
- une vitrine technologique et des usages numériques pour le pays de Saint-Brieuc,
- un outil de rencontre des écosystèmes numériques, générant projet, collaborations et innovations d'usages ou technologiques,
- un outil d'accueil, d'écoute, d'orientation, de mise en confiance et de réseautage pour les porteurs de projets,
- un outil de lien social et d'observation resserré des usages du numérique.

Elle s'y emploie de trois manières :

- faire vivre un espace de coworking au quotidien,
- croiser des publics divers lors de manifestations et d'événements sur le numérique,
- favoriser le développement des projets numériques, par la mise en place d'outils adaptés et de moments d'échanges.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention s'élève à 20 000 euros pour l'année 2015. Pour les années ultérieures elle sera fixée lors du vote par l'Assemblée Départementale, dans le cadre du budget primitif, des crédits nécessaires au développement des usages et des services numériques et au vu de la remise par l'Association des documents visés à l'article 5 et du budget prévisionnel de l'association pour l'exercice à venir.

La subvention est versée en deux fois (sous réserve du vote par l'assemblée départementale du budget primitif du département) :

- 50 % en mars
- 50 % en août

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment à la demande du Département l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, l'Association tient sa comptabilité à la disposition de la collectivité.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'Association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans l'exercice de ses activités. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION – SUIVI

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département des Côtes d'Armor au projet de La Matrice sur tout support de communication -par exemple au moyen de l'apposition de son logo- et dans ses rapports avec les médias.

Un compte-rendu annuel des activités sera remis au Département afin d'évaluer les activités de La Matrice, sa fréquentation, son usage par les acteurs de la sphère des TIC et les habitants du département.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour la durée de l'expérimentation (2015-2016-2017).

Toute modification ou reconduction éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure du Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

Fait à Saint-Brieuc en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
Kreizenn Dafar

Le Président du Conseil Général

M. Yoann LEDUC

M. Claudy LEBRETON